

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 01 MARS 2024	L'an deux mille vingt quatre Le sept mars,
DATE D’AFFICHAGE 12 MARS 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaients présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme – M. DORIZON Maurice – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	Absent(e)s représenté(e)s : M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – M. DUCHOSAL Frédérick – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEEN Carine.
PRESENTS : 17	Absent(e)s non représenté(e)s : Mme BONNASSEAU Patricia – SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. GOFF Jullian.
VOTANTS : 22	Monsieur Fabien FAUCHÉ a été désigné secrétaire de séance.

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL 38 CLASSÉE EN ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur GAUTHIER, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition d'une parcelle ZL 38 sise au lieudit « Le Carré », d'une superficie de 1 835 m², a été faite à la commune par sa propriétaire. Le prix proposé est de 1 835 €, soit 1€ le m². Cette proposition a été acceptée par la propriétaire le 18 décembre 2023.

Il précise que la commune pourra prétendre à des subventions au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental, si l'objectif d'acquisition répond à celui fixé par le département, à savoir l'ouverture au public à terme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 26 février 2024,

CONSIDÉRANT que ce bien constitue une entité foncière qui se situe entièrement dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles répertoriés avec le département,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une acquisition en vue de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCÉPTE l'acquisition de la parcelle ZL 38 classée en Espaces Naturels sensibles, au prix de 1 835 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

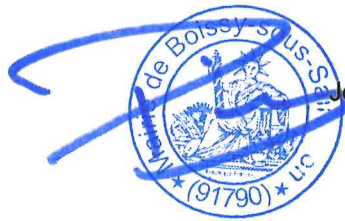
AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240307-DEL2024-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024
Publication : 11/03/2024



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.